

COMMUNE DE VILLEFRANCHE DE CONFLENT

Séance du 31 mai 2024

Membres en exercice :

8

Date de la convocation: 27/05/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trente-et-un mai l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Patrick LECROQ

Présents : 5

Présents : Patrick LECROQ, Rose Marie SORIA, Frédérique LATOUR, Dominique LIMOUZY, Gilles ROBERT

Votants: 6

Représentés: Benoît MENE par Gilles ROBERT

Pour: 6

Excusés:

Contre: 0

Absents: Julien AUDIER -SORIA, Joël MENE

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Rose Marie SORIA

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 13 / 06 / 20 24
et publié ou notifié
le 14 / 06 / 20 24

Objet: Exonération de responsabilité du Régisseur de recettes des Gîtes - DE_041_2024

Par délibération en date du 18 septembre 2023 le montant de la location du studio n°1 était porté de 350 à 400€ mensuel, cette augmentation de 50€ n'ayant pas été répercutée sur le loyer sollicité aux locataires du 16 novembre 2023 (la convention de location, signée le 15/08/2023 était conclue jusqu'au 15/11/2023) à avril 2024, une différence d'un montant de 275 euros apparait sur les comptes du Régisseur de Recettes de la Régie des Gîtes.

Cette somme ne pouvant être réclamée au locataire, Monsieur le Maire propose que cette différence ne soit pas à la charge du régisseur qui a commis une faute d'inattention involontaires.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve l'exonération de responsabilité du Régisseur de recettes des Gîtes et autorise Monsieur le Maire à signer les documents adéquats.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Patrick LECROQ



Voies et délais de recours :

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, toute personne intéressée peut contester la légalité de la présente décision dans les deux mois qui suivent la date de publication et/ou sa notification. A cet effet, elle peut saisir le Tribunal administratif de MONTPELLIER (Espace Pitot, 6 Rue Pitot, 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) d'un recours pour excès de pouvoir. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision et/ou d'un recours hiérarchique le représentant de l'Etat dans le département. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être reconduit après l'écoulement d'un délai de deux mois suivant la réception de ce recours. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut décision de rejet implicite. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

AGED1 Dépôt Préfecture de Perpignan
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/06/2024 086-216602235-20240531-DE_041_2024-DE

LE SECRETAIRE

